

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Convention de partenariat entre le Pôle emploi de Port-Louis et le Centre Communal d'Action Sociale de Port-Louis

Délibération N°PLV 21-01-06

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

COURRIER ARRIVÉ LE:

26 FEV. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle

Monsieur Max MAZEPPA, 6ème adjoint au maire, expose :

L'assemblée des départements de France, Pôle Emploi et la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ont signé le 1er avril 2014, un protocole dit « approche globale de l'accompagnement ».

Or, la lutte contre la pauvreté ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité pour la commune de Port-Louis et Pôle Emploi.

La convention, proposée vise donc à permettre une plus grande personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec un renforcement intensif des modalités d'accompagnement. Elle va également permettre de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi, souvent confrontés à des freins sociaux.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la Loi 2008-126 du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la Convention tripartite 2019 – 2022 signée le 20 décembre 2019 entre l'Etat, l'UNEDI et Pôle Emploi ;

Considérant, le contexte actuel et la nécessité d'entreprendre des démarches coordonnées en matière de sécurité et de sûreté des écoles et établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (6 CONTRES, 20 POUR) :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le Pôle emploi de Port-Louis et le CCAS

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Christelle FOUCAN-BARBE

Publiée le : 29/01/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

